



# ATTESTATION D'ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEURS D'UNE MANIFESTATION FFTRI

ANNEE 2025

Nous certifions que la Fédération Française de triathlon (FFTRI) - 2 rue de la Justice 93210 LA PLAINE SAINT DENIS, a souscrit un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de **MAIF** sous le numéro **4464742K**, ce tant pour son propre compte que pour celui des associations qui lui sont affiliées, et en particulier :

## **Le club ou la structure :**

**Enregistré auprès de la FFTRI sous le numéro :**

**Les structures organisatrices qui ne sont pas des clubs FFTRI ni des organes déconcentrés de la FFTRI peuvent être notamment :**

- Des associations
  - Des collectivités
  - Des sociétés commerciales, etc.

**La couverture responsabilité civile du contrat fédéral est accordée exclusivement pour la durée des épreuves sportives agréées par la FFTRI et inscrites au calendrier fédéral.**

**Cette garantie ne dispense pas ces structures de souscrire une assurance annuelle couvrant l'ensemble de ses activités, y compris pour l'organisation de l'événement.**

#### **Les garanties sont acquises :**

- Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Nouvelle Calédonie et Saint-Martin pour sa partie française uniquement) ainsi qu'à Monaco.
  - Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an, dans tous les autres pays du monde ou territoires, notamment dans les pays de l'Union européenne.

Le contrat, conforme à articles L.321-1 et suivant, D321-1 et suivant, A331-25 et suivant du code du sport, a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux assurés en raison des dommages causés aux tiers du fait de l'exercice de leurs activités (décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 et ses articles R 331-6 et suivants).

La garantie s'applique pendant toute la **durée de la manifestation**, de même que pendant le temps nécessaire aux opérations de montage et démontage des installations.

**Cette attestation est délivrée pour la manifestation suivante :**

## Nom de la manifestation :

## Lieu :

Date : du au

Cette garantie s'applique **en faveur de l'Etat**, du fait de son personnel ou de son matériel, dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée étant entendu que l'Assureur renonce à exercer le cas échéant, une quelconque action en remboursement contre l'Etat, même dans l'hypothèse où il serait habilité à le faire contre l'Assuré ainsi que :

- les dommages corporels, matériels et immatériels résultant des accidents causés aux tiers par les moyens engagés par les forces de police et de gendarmerie, y compris dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Etat viendrait à être directement recherchée.
- les préjudices pouvant résulter pour l'État des dommages, de toute nature, susceptibles d'être subis par le personnel ou le matériel.
- les frais liés à toute action en justice intentée contre l'État pour des faits dommageables imputables aux moyens engagés par les forces de police et de gendarmerie.
- la réparation des dommages est à la charge du bénéficiaire des prestations.

## **Montant des garanties et franchises :**

Garantie	Montant	Franchise
<b>Responsabilité Civile Organisateur</b>		
Tous dommages confondus	20.000.000 € par sinistre	Néant
Dont		
Dommages corporels et immatériels consécutifs	20.000.000 € par sinistre	
Intoxication Alimentaire	5.000.000 € par année d'assurance	Néant
Responsabilité liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus :	2.000.000 par sinistre et par an	
Dont Dommages Immatériels non consécutifs	50.000 €	Néant
Dommages relevant du domaine médical	8.000.000€ par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre	Néant
Atteintes accidentelles à l'environnement	5.000.000 € par année d'assurance	
<b>Dommages aux biens confiés (max 30 jours)</b>	50.000 € par sinistre	Néant
<b>Responsabilité Civile locative (max 30 jours)</b> Mise à disposition temporaire de locaux Pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux	125.000.000 € par sinistre	Néant
<b>Dégénération immobilière (max 30 jours)</b> Mise à disposition temporaire de locaux Risques autres qu'incendie, explosion, dégâts des eaux	15.000 € par sinistre	Néant

La présente attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus.

**Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.**

Fait à Nancy le

Directeur Général MAIF : Pascal DEMURGER